Introduction à la comptabilité : Résumé

Chapitre 1 : Introduction

1. Définition de la comptabilité :

Comptabilité: processus systématique par lequel, l'impact en termes monétaire des activités d'une organisation est enregistré et classé, selon des règles établies, pour aboutir à une synthèse financière utile. Cette synthèse est communiquée à des utilisateurs intéressés.

- Processus systématique : processus continu, régulier, généralement journalier.
- *Impact en termes monétaire* : une comptabilité est toujours tenue dans une unité monétaire donnée. Ce qui n'est pas exprimé en argent est exclu des enregistrements comptables.
- Activités d'une organisation : toutes les activités d'une organisation ayant un impact financier doivent être enregistrées dans la comptabilité (principe d'exhaustivité).
- Enregistré : l'information est fixée sur un support donné et conservée.
- *Classé* : l'information doit être classée selon une structure logique pour pouvoir l'utiliser par la suite.
- Selon des règles établies : règles préétablies, souvent fixées par la législation.
- Pour aboutir à une synthèse financière utile : en plus des enregistrements journaliers, ceux-ci sont synthétisés au minimum une fois par an selon une présentation standardisée pour aboutir à une information utilisable = comptes annuels.
- Cette synthèse est communiquée à des utilisateurs intéressés : la mise en disposition de l'information est l'objectif final de la comptabilité. Les utilisateurs sont tant internes qu'externes.

2. Utilisateurs de l'information comptable :

- 2.1. Utilisateurs externes s'intéressant à la santé financière de l'organisation :
- Les actionnaires : ils mettent des moyens à la disposition de l'entreprise et veulent évaluer la rentabilité de leur placement.
- Les prêteurs (banques): ils s'assurent que l'entreprise est solvable et sera capable de rembourser les prêts consentis (et payer les intérêts).
- Les fournisseurs : ils s'assurent que l'entreprise est bien à même de payer les biens ou services fournis.
- Le fisc : l'information comptable est la base de la perception de l'impôt des sociétés.
- Les concurrents : pour situer leur propre situation financière.
- Etc.
- 2.2. Utilisateurs internes s'intéressant à la santé financière de l'organisation :
- La direction générale : elle analyse la rentabilité globale de l'entreprise.
- Les différents cadres : ils utilisent l'information comptable pour prendre leurs décisions.
- Les travailleurs (et les syndicats) : ils s'assurent que la pérennité de l'entreprise (et donc de leur emploi) n'est pas compromise.
- Etc.

3. Comptabilité générale et comptabilité de gestion :

- Comptabilité générale (ou financière) : fournit une information financière d'intérêt général à des utilisateurs internes et externes, ce qui nécessite une standardisation poussée (schémas standardisés) pour garantir la fiabilité et la comparabilité. En Belgique, le droit comptable est donc très développé.
- Comptabilité de gestion : les utilisateurs internes ont besoin d'informations complémentaires et spécifiques qui ne sont pas présentes en comptabilité générale. La comptabilité de gestion fournit ces informations internes, non destinées aux tiers et non standardisées car trop spécifiques. Le choix des méthodes de comptabilité de gestion est d'ailleurs libre.

4. Base légale:

Elle garantit la fiabilité des données comptables communiquées (comptes annuels) par le biais de :

- Directives et règlements européens :
 - 4^{ème} directive européenne du Conseil du 25 juillet 1978 (comptes annuels de certaines formes de sociétés).
 - o 7^{ème} directive européenne du Conseil du 13 juin 1983 (comptes consolidés).
 - Règlement du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 (normes comptables internationales).
 - o Règlement de la Commission du 3 novembre 2008 (normes comptables internationales).
- La législation belge :
 - o Loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises.
 - o AR du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975.
 - AR du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé.
 - o Code des Sociétés loi du 7 mai 1999.
 - o AR du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Chapitre 2 : L'ABC de la comptabilité en partie double

1. Le bilan:

1.1. Une synthèse du patrimoine :

Sur base d'informations de départ (capital, emprunt, stocks, mobiliers, etc.), on peut établir une première situation financière, appelée le bilan : c'est une synthèse du patrimoine de l'entreprise qui fournit à un moment donné une image, d'une part, des sources de financement, et d'autre part, des avoirs de cette entreprise.

Le bilan prend la forme d'un tableau en deux colonnes :

- à droite, les sources de financement (PASSIF)
- à gauche, les avoirs (ACTIF), càd à quelles fins les sources de financement ont été affectées.

Le passif fournit donc une synthèse des sources de financement dont dispose l'entreprise pour se développer.

L'actif fournit une synthèse des avoirs ou moyens d'action d'une entreprise, acquis grâce aux sources de financement (ce sont les « emplois »).

Par conséquent, le bilan fournit deux fois une synthèse du patrimoine mais selon deux points de vue différents : les sources de financement d'une part, et les avoirs d'autre part. C'est la raison pour laquelle, par définition, le bilan est toujours en équilibre.

ACTIF = PASSIF

CAR:

- d'une part : chaque actif de l'entreprise possède doit être financé par quelque chose (soit des fonds propres, soit (temporairement) des fonds de tiers)
- d'autre part : chaque euro mis à disposition de l'entreprise comme source de financement doit toujours avoir été affecté à quelque chose (un emploi).

1.2. La structure du bilan :

Il est important de présenter les données financières de façon standardisée. Ainsi, la présentation du bilan est régie par les conventions suivantes.

Le passif du bilan : subdivisé selon le principe du degré d'exigibilité, qui indique à quelle vitesse les sources de financement doivent être remboursées.

- Fonction du principe d'exigibilité :
 - La source de financement qui reste le plus longtemps à la disposition de l'entreprise figure en haut du passif du bilan. Et plus on descend dans le passif du bilan, plus on trouve des sources de financements exigibles rapidement.
 - Ainsi, en haut du passif, on trouve d'abord les fonds propres (ou capitaux propres) car ils restent le plus longtemps à la disposition de l'entreprise. Ensuite, viennent les dettes, elles-mêmes subdivisées en dettes à plus d'un an et en dettes à un an au plus. Entre les fonds propres et les dettes, se trouve une rubrique spécifique, celle des provisions et impôts différés.

PASSIF
Capitaux propres
Provisions et impôts différés
Dettes
Dettes à plus d'un an
Dettes à un an au plus

CAPITAUX PROPRES + FONDS DE TIERS (prov. + dettes) = PASSIF

L'actif du bilan : subdivisé selon le principe du degré de liquidité, ce qui indique la vitesse à laquelle les avoirs peuvent être transformés en liquidités, càd en argent.

- Fonction du principe de liquidité :
 - Plus on descend dans l'actif du bilan, plus on trouve des avoirs qui peuvent être rapidement convertis en argent.
 - o En haut de l'actif du bilan, on trouve les actifs immobilisés (moyens utilisées qui serviront durant plusieurs années). Ensuite, viennent les actifs circulants, ils sont destinés à être transformés rapidement en liquidités. C'est le cas des stocks, placés juste avant les créances sur les clients (car il faut d'abord vendre les stocks pour pouvoir ensuite récupérer l'argent des créances). Le compte à la banque fait également partie des actifs circulants et se trouve tout en bas du bilan car il s'agit de liquidités en tant que telles (comme pour la caisse)!

ACTIF
Actifs immobilisés
Actifs circulants

DONC;

ACTIF	PASSIF		
Actifs immobilisés	Capitaux propres		
Actifs circulants	Provisions et impôts différés		
	Dettes		
	Dettes à plus d'un an		
	Dettes à un an au plus		
ACTIF = PASSIF			

Le cycle d'exploitation :



1.3. Le schéma légal du bilan :

Le bilan est donc établi à la création de l'entreprise (bilan initial), et ensuite au terme de chaque année écoulée (ou exercice comptable qui coïncide le plus souvent avec l'année civile, mais pas toujours). Il s'agit du bilan final, qui intègre toutes les opérations enregistrées durant l'année. Ce bilan final devient le bilan de départ de l'année suivante, et ainsi de suite, de manière à s'agréger chaque année de l'évolution du patrimoine de l'entreprise (actif et passif). (Voir sur Moodle, le fichier « Bilan » pour voir le schéma légal du bilan allégé).

Dans l'actif, on peut définir de manière synthétique le contenu des différentes rubriques du bilan comme suit :

Actifs – actifs immobilisés :

- o *Frais d'établissement* : dépenses encourues par l'entreprise lors de sa constitution ou plus tard, à l'occasion de sa croissance.
- o *Immobilisations incorporelles*: droits intellectuels détenus par l'entreprise (brevets, marques, etc.).
- o *Immobilisations corporelles*: biens de production et d'exploitation de l'entreprise (terrains, installations, etc.).
- Immobilisations financières: investissements financiers réalisés par l'entreprise (participations dans le capital d'autres entreprises – les filiales).

- Actifs – actifs circulants:

- Créances à plus d'un an : sommes dues à l'entreprise qui lui seront remboursées dans plus de 12 mois.
- o Stocks: stocks de matières premières, marchandises, etc.
- Créances à un an au plus : sommes dues à l'entreprise qui lui seront remboursées dans les 12 mois. Le plus souvent, il s'agit de créances sur les clients.
- Placements de trésorerie : argent placé sur des comptes d'épargne, des comptes à termes, etc.
- o Valeurs disponibles: argent disponible sur le compte bancaire et en caisse.
- Comptes de régularisation : partie de charges ou de produits à cheval sur deux exercices comptables.

Dans le passif, on peut définir aussi le contenu des différentes rubriques du bilan comme suit :

Passif – fonds propres :

- Capital: montant investi par les actionnaires ou les associés, à la constitution et ultérieurement.
- o *Primes d'émission* : montant apporté par les actionnaires lors d'une augmentation de capital, en complément du nouvel apport de capital.
- Plus-value de réévaluation : lorsque la valeur de marché d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, on doit enregistrer ce surplus, qu'on appelle la plus-value de réévaluation.
- Réserves : partie du bénéfice laissée dans l'entreprise par les propriétaires (notamment, la réserve légale qui est une réserve obligatoire).
- Bénéfice reporté: partie du bénéfice laissée dans l'entreprise par les propriétaires, mais qui pourra être ajoutée au bénéfice de l'année suivante.
- Subsides en capital: subsides reçus des pouvoirs publics pour aider à investir en immobilisations corporelles.

- Passif – provisions et impôts différés :

 Montants qui seront dus dans le futur par l'entreprise en raison de coûts ou d'impôts futurs prévisibles, mais qui ne sont pas encore des dettes au moment d'établir le bilan.

- Passif – dettes:

- Dettes à plus d'un an: montants que l'entreprise a empruntés à des banques (dettes financières) ou qu'elle doit à des fournisseurs (dettes commerciales), et qu'elle devra rembourser dans plus d'un an.
- Dettes à un an au plus : montants que l'entreprise a empruntés à des banques ou qu'elle doit à des fournisseurs, ou encore à son personnel (dettes salariales), des organismes sociaux (dettes sociales) et au fisc (dettes fiscales, impôts). Il s'agit de montants remboursables dans les 12 mois.
- Comptes de régularisation : partie de charges ou de produits à cheval sur deux exercices comptables.

Types de financement (PASSIF)				
Capital Bénéfices Dettes				

Toutes ces rubriques (actif et passif) sont remplies avec plus ou moins de détails selon la taille de l'entreprise. Les plus petites se contentent d'un schéma abrégé, les autres remplissent un schéma complet (voir sur Moodle pour les modèles légaux en schéma complet et abrégé des comptes annuels).

1.4. Les agrégats du bilan :

Deux agrégats importants peuvent être calculés à partir du bilan :

- Capitaux permanents : il s'agit de la part de financement stable, et pour lequel elle ne doit pas trouver de moyen de remboursement dans l'immédiat.

- Situation nette ou actif net : représente la valeur de l'entreprise, sur la base de son bilan.

Actif net ou situation nette = total actifs – fonds de tiers (provisions et toutes les dettes)

1.5. Travailler avec le bilan :

Un bilan est une vue instantanée des ressources et avoirs de l'entreprise. Mais celle-ci n'est pas statique. De nouvelles transactions sont conclues chaque jour, ce qui signifie que le bilan doit évoluer constamment. La comptabilité est dynamique.

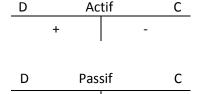
Observations lors du travail avec le bilan :

- À la suite des transactions inscrites dans le bilan, le bilan est toujours en équilibre.
- Bien que l'utilisation successive des bilans permette de suivre l'évolution de la situation patrimoniale de l'entreprise, il s'agit d'une méthode de travail lourde (retranscriptions inutiles par exemple).
- Il faut donc se tourner vers un système dans lequel seules les modifications sont enregistrées. Ce qui n'est pas modifié ne nécessite pas de comptabilisation!

2. Les comptes de bilan :

2.1. Principes de comptabilisation :

Le bilan est détaillé en comptes de bilan. Un compte de bilan est un état présentant poste par poste les différents avoirs et les sources de financement. Ces données sont conservées séparément dans le grand livre des comptes. Il existe donc deux types de comptes de bilan : les comptes d'actif qui enregistrent les avoirs ; les comptes de passif qui enregistrent les sources de financements. Comme pour le bilan, chaque compte présente un côté gauche, le débit, et un côté droit, le crédit.



L'augmentation d'un avoir est portée au débit du compte d'actif correspondant, et inversement.

L'augmentation d'une source de financement est portée au crédit du compte de passif correspondant, et inversement.

Au début de l'exercice comptable, on procède à l'ouverture des comptes de bilan en y inscrivant les montants initiaux correspondants. Pour ouvrir un compte d'actif, il faut débiter; et pour ouvrir un compte de passif, il faut créditer. Ensuite, les comptes de bilan sont crédités ou débités en fonction des opérations à comptabiliser. En fin d'exercice, on établit un relevé de tous les comptes utilisés (balance des comptes et des soldes) et on retranscrit le contenu de chaque compte (solde débiteur ou créditeur) dans le bilan de clôture ou bilan final. Cette opération induit également la clôture des comptes.

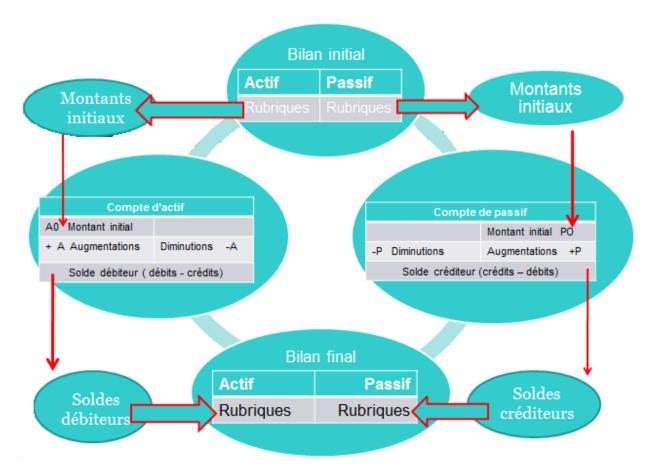
DEBIT = CREDIT

Attention : pour maintenir l'égalité comptable, lors de chaque opération comptabilisée, il faut veiller à débiter des comptes et à créditer des comptes pour un même montant.

2.2. Calcul des soldes :

Solde : différence entre les totaux débits et crédits					
Solde	oiteur	Solde	créc	diteur	
∑ débits	>	∑ crédits	∑ crédits	>	∑ débits

En général, les comptes d'actif présentent un solde débiteur, et les comptes de passif un solde créditeur.



2.3. Travailler avec les comptes de bilan :

Après avoir effectué le bilan initial, on peut procéder à l'ouverture des comptes et à la comptabilisation de ces opérations.

Balance des comptes et des soldes :

De manière à dresser le bilan final, on peut établir une balance des comptes ainsi qu'une balance des soldes :

- Balance des comptes : relevé de tous les comptes utilisés, avec indication du total débité et du total crédité pour chacun de ces comptes.
- Balance des soldes : relevé de tous les comptes utilisés, avec indication du solde (débiteur ou créditeur) pour chacun de ces comptes.

Vérification : les totaux de la balance provisoire doivent être égaux, de même que les totaux de la balance par solde.

Exemple:

Dénomination	Balance d	es comptes	comptes Balances des soldes		
	D	D C		SC	
Stock	50.000	35.000	15.000	-	
Capital	0	10.000	-	10.000	
Fournisseurs	10.000	15.000	-	5.000	
Totaux	60.000	60.000	15.000	15.000	

2.4. Clôturer les comptes de bilan et établir le bilan final :

Pour établir le bilan final, chaque compte d'actif et de passif est clôturé pour être retranscrit au bilan. Cela consiste à inscrire les soldes débiteurs au crédit des comptes concernés, tandis que les soldes créditeurs sont inscrits au débit des comptes concernés. Ainsi, les comptes d'actif et de passif sont soldés, càd remis à zéro et prêts à être ré-ouverts au début de l'exercice comptable suivant.

3. Le compte de résultats :

3.1. Fonctionnement des comptes de résultats :

En plus du jeu de comptes relatifs au bilan (avoirs et sources de financement), la comptabilité est complétée par un ensemble de comptes liés à ses dépenses (comptes de charges) et à ses recettes (comptes de produits). Par ces comptes, le résultat (bénéfice ou perte) de l'organisation peut être constaté.

RESULTAT = PRODUITS - CHARGES

Produit

- •Ce qui enrichit les actionnaires et l'entreprise.
- Vente de marchandises
- Prestation de services
- Locations

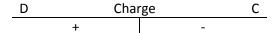
Charges

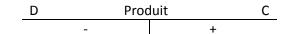
•Ce qui appauvrit les actionnaires et l'entreprise.

- Achats
- Services généraux
- •Frais de personnel
- •Coût d'utilisation des actifs

Pour les comptes de résultats, mes règles suivantes s'appliquent :

- L'augmentation d'une charge est portée au débit du compte de charge correspondant ; et inversement.
- L'augmentation d'un produit est portée au crédit du compte de produit correspondant; et inversement.





En général, les comptes de charges présentent un solde débiteur, et les comptes de produits un solde créditeur.

DEBIT = CREDIT

On utilise les comptes d'actif et de passif :

- En cours d'exercice comptable, les comptes de charges et produits sont crédités ou débités en fonction des opérations à comptabiliser.
- En fin d'exercice comptable, le relevé des comptes de résultats (charges et produits) complète la balance des comptes et la balance par solde. Le contenu de chaque compte est ensuite retranscrit dans le compte de résultats, en respectant un schéma légal. Ainsi, chaque compte est clôturé et remis à zéro.

Attention : le compte de résultats repart à zéro chaque année. Les comptes sont ouverts en cours d'année, au fur et à mesure, en fonction des opérations à comptabiliser.

⇒ Il n'y a pas de compte de résultats initial.

3.2. Aperçu schématique du compte de résultats :

Pour donner un meilleur aperçu du résultat, bénéfice ou perte, les charges et produits sont subdivisés en 3 catégories :

- Charges et produits d'exploitations :
 - Les produits d'exploitation concernent l'activité principale et habituelle de l'organisation (produits des ventes) ainsi que les activités secondaires (loyers, etc.).
 - Les charges d'exploitation sont des charges qui sont nécessaires à l'activité journalière de l'organisation (achats de matières premières, etc.).

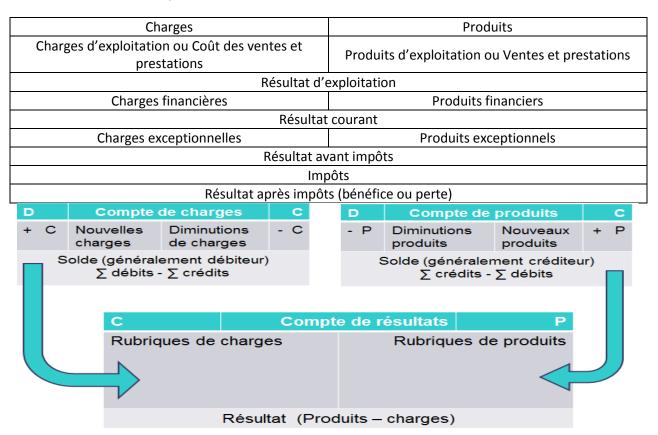
→ Résultat d'exploitation

- Charges et produits financiers :
 - Les produits financiers sont par exemple des intérêts perçus, des plus-values sur placements, etc.
 - o Les charges financières sont par exemple des intérêts à payer, des frais bancaires, etc.

→ Résultat financier

- Charges et produits exceptionnels :
 - Les produits exceptionnels sont par exemple les plus-values réalisées suite à la vente d'un actif immobilisé (par exemple, parcelle de terrain), etc.
 - Les charges exceptionnelles sont par exemple les moins-values suite à la vente d'un actif immobilisé, vol en caisse, etc.

→ Résultat exceptionnel



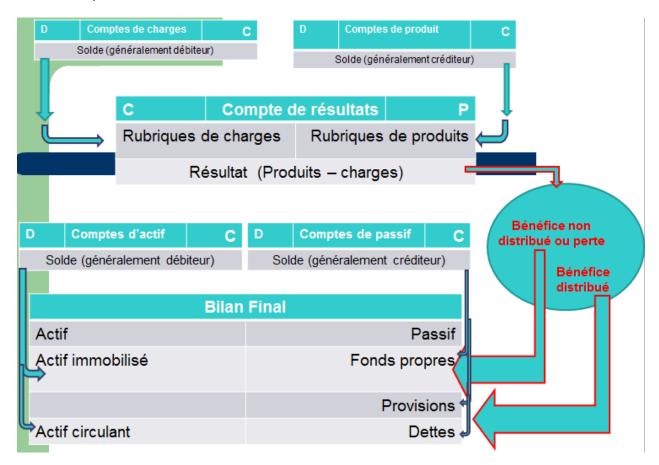
3.3. Interaction avec le bilan:

En fin d'exercice comptable, l'établissement du compte de résultats (sur base des comptes de charges et produits, retranscrits dans la balance des comptes et la balance par solde) permet donc de mettre en évidence le bénéfice ou la perte de l'exercice écoulée. Deux possibilités sur les affectations du résultat :

- En cas de bénéfice,
 - une partie peut être conservée dans l'entreprise -> augmentation des fonds propres (le passif augmente),
 - o une partie peut être distribuée aux actionnaires, aux gérants, etc. -> comptabilisation des dettes (le passif diminue).
- En cas de perte, les fonds propres diminuent (le passif diminue). Elle pourrait également être prise en charge par les propriétaires.

Avant d'établir le bilan final, une étape supplémentaire est donc réalisée : le compte de résultats.

Schéma de synthèse :



3.4. La variation des stocks :

Durant l'année, les achats de marchandises sont donc comptabilisés comme des charges alors que les ventes de marchandises sont comptabilisées comme des produits. C'est en fin d'exercice comptable que le compte de bilan relatif au stock est mis à jour en fonction de la valeur du stock en fin d'année. Celle-ci figure sur un document extracomptable établi à l'occasion de l'inventaire du stock. Il existe différentes méthodes de valorisation des stocks. Le compte spécifique « Variation du stock » est un compte de charge.

- Une diminution du stock de marchandises entraîne une charge en plus (compte de charge « Variable du stock » débité) car en plus des achats de l'année, on a puisé sur le stock initial pour le vendre.
- Une augmentation du stock de marchandises entraîne une charge en moins (compte de charge « Variable du stock » crédité) car les stocks acquis pendant l'année n'ont pas tous été vendus.

3.5. Le déplacement de l'équilibre comptable :

L'utilisation de comptes de bilan et de comptes de résultat induit que, pendant l'exercice comptable, le bilan ne présentera plus d'équilibre : l'actif n'est plus égal au passif. En effet, l'équilibre comptable est déplacé du bilan vers le niveau comptable dans son ensemble. L'équilibre du bilan est néanmoins rétabli en fin d'année, grâce à l'établissement du compte de résultats. Celui-ci met en évidence un bénéfice ou une perte, qui, suit à son affectation, influence le bilan, plus particulièrement les sources de financement (le passif donc).

En fin d'année, deux situations peuvent se présenter (avant affectation du résultat) :

- Actif > Passif : cas d'un bénéfice figurant au compte de résultats qui augmentera le passif (bénéfice distribué en dettes) de manière à rétablir l'équilibre bilantaire.
- Passif > Actif : cas d'une perte figurant au compte de résultats qui diminuera le passif (bénéfice distribué en fonds propres) en fin d'année de manière à rétablir l'équilibre bilantaire.

3.6. Le schéma légal du compte de résultat :

Comme pour le bilan, le schéma légal prévoit de compléter les données de l'exercice précédent et de l'exercice courant. Il est présenté sous forme de liste mais, il peut également être présenté sous la forme d'un tableau (voir fichier sur Moodle).

- Ventes et prestations (ou produits d'exploitation) :
 - o *Chiffre d'affaires* : somme des ventes.
 - o En-cours de fabrication, produits finis, etc. : variation des stocks de production.
 - o Autres produits d'exploitation : recettes secondaires.

- Coût des ventes et prestations (ou charges d'exploitation) :
 - Approvisionnements et marchandises : achats de matières premières, de marchandises, etc. ainsi que la variation des stocks correspondante.
 - o Services et bien divers : électricité, téléphones, fournitures de bureau, assurances, etc.
 - o Rémunérations : coût du personnel.
 - o Amortissements et réductions de valeur : charges liées à l'usure d'actifs immobilisés.
 - Réductions de valeur sur stock et créances commerciales : stock périmé ou abîmé, créances perdues, etc.
 - o *Provisions*: anticipation de futures dettes.
 - Autres charges d'exploitation : taxes et impôts d'exploitation (taxe de circulation, taxes commerciales, etc.).
- Résultat d'exploitation = ventes et prestations coûts des ventes et prestations.
- Produits financiers:
 - o Produits des immobilisations financières : plus-values sur participations en capital.
 - o Produits des actifs circulants : intérêts sur placements de trésorerie.
- Charges financières :
 - o Charges de dettes : intérêts payés sur emprunts.
 - o Réductions de valeur sur actifs circulants : pertes sur placements de trésorerie.
- Résultat courant avant impôts = résultat d'exploitation + produits financiers charges financières.
- Produits exceptionnels:
 - o Reprise d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions : diminution des charges correspondantes via la comptabilisation des produits.
 - Plus-value sur réalisation d'actifs immobilisés: plus-value constatée à l'occasion de la vente d'un actif immobilisé.
- Charges exceptionnelles:
 - o Amortissements, réductions de valeurs et provisions exceptionnelles.
 - Moins-value sur réalisation d'actifs immobilisés : moins-value constatée à l'occasion de la vente d'un actif immobilisé.
- Résultat avant impôts = résultat courant + produits exceptionnels charges exceptionnelles.
- Impôts sur le résultat :
 - o Impôts sur le bénéfice.
 - Régularisations: éventuellement récupération d'impôts payés en trop les années précédentes.
- Résultat après impôts = résultat avant impôts impôts.

Le compte de résultats est suivi du tableau d'affectation du résultat.

3.7. Remarque:

Le bilan et le compte de résultats font partie des comptes annuels.

3.8. Exemple récapitulatif : voir syllabus page 59 à 63.

4. Le Plan Comptable Minimum Normalisé (PCMN) :

4.1. Description:

Chaque compte est numéroté selon un PCMN, prévu par le législateur. Il y a une subdivision en classes, avec des groupes de comptes et sous-comptes. Les entreprises peuvent s'approprier le PCMN en fonction de leur besoin : possibilité de créer des sous-comptes supplémentaires ou de ne pas faire apparaître dans son plan comptable des comptes sans objet.

4.2. Classification:

- Classes 1 à 5 : comptes de bilan :
 - o Classe 1 : Capitaux propres, provisions et dettes à plus d'un an (passif).
 - o Classe 2 : Frais d'établissement, actifs immobilisés et créances à plus d'un an (Actif).
 - Classe 3 : Stocks (Actif).
 - Classe 4: Créances (Actifs) et dettes (Passif) à un an au plus, et comptes de régularisation (Actif + Passif).
 - Classe 5 : Placements de trésorerie et valeurs disponibles (Actif).
- Classes 6 et 7 : comptes de résultats :
 - o Classe 6 : Charges.
 - Classe 7 : Produits.
- Classe 0 : droits en engagements hors bilan :

Il s'agit de droits et engagements qui n'ont pas un lien direct ni avec le bilan, ni avec le compte de résultats, mais qui peuvent avoir une influence importante sur le patrimoine ou le résultat de la société (exemples : inscriptions hypothécaires sur biens immobiliers, options d'achat dans le cadre de contrat de leasing, etc.).

Ces différentes classes sont donc subdivisées en groupes de comptes et de sous-comptes.

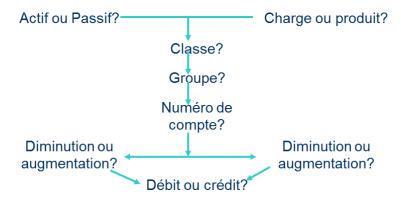
4.3. Lien avec le bilan et le compte de résultats :

ACTIF	Classe	Comptes	PASSIF	Classe	Comptes
Actifs immobilisés			Capitaux propres		
. Frais d'établissement I. Immobilisations	2	20	I. Capital	1	10
ncorporelles II. Immobilisations	2	21	II. Primes d'émission	1	11
corporelles V. Immobilisations	2	22 à 27	III. Plus values de réévaluation	1	12
financières	2	28	IV. Réserves	1	13
			V. Bénéfice reporté	1	14
			VI. Subsides en capital	1	15
Actifs circulants					
V. Créances à plus d'un an	2	29	Provisions et ID		
VI. Stocks VII. Créances à un an au	3	30 à 39	VIII. Provisions et impôts différés	1	16
olus VIII. Placements de	4	40 et 41	Dettes		
trésorerie	5	50 à 54	VIII. Dettes à plus d'un an	1	17
X. Disponible	5	55 à 58	IX. Dettes à un an au plus	4	42 à 48
X. Comptes de régularisation TOTAL	4	49	X. Comptes de régularisation TOTAL	4	49

CHARGES	Classe	Comptes	PRODUITS	Classe	Comptes	
II. Coût ventes & prestations			I. Ventes et prestations			
A. Approvisionnements	6	60	A Chiffre d'affaires	7	70	
1. Achats	6	600 à 608	B. Variations de stocks	7	71	
2. Variation de stocks	6	609	C. Production immobilisée	7	72	
B. Biens et services divers	6	61	D. Autres	7	73 et 74	
C. Rémunérations	6	62				
D. Amortissements et	6	63				
E. Réductions de valeur	6	63				
F. Autres	6	64				
III. Bénéfice (ou perte) d'exploitation						
V. Charges financières	6	65	IV. Produits financiers	7	75	
		VI. Bénéfice (d	u perte) courant			
VIII. Charges exceptionnelles	6	66	VII. Produits exceptionnels	7	76	
	DX.	. Bénéfice (ou	perte) avant impôts			
X. Impôts	6	67 et 68	X. Impôts	7	77 et 78	
	XI	l. Bénéfice (ou	perte) de l'exercice			

4.4. Utilisation du PCMN:

Les comptes utilisés sont toujours précédés de leur numéro (voir sur Moodle le fichier « PCMN »). Il n'est pas nécessaire de retenir tous ces comptes. Toutefois, il est recommandé de mémoriser les classes et groupes de comptes, tels qu'ils figurent au bilan et au compte de résultats ci-haut. À chaque opération comptable, il faut se demander :



5. Le grand-livre et les journaux :

5.1. Description:

L'ensemble des comptes est appelé dans le jargon comptable « le grand-livre des comptes ». Il permet d'accéder de façon logique à l'information comptable (par compte). Mais il ne permet pas de retrouver facilement une opération bien précise à une date donnée. Ainsi, la législation comptable prévoit également un traitement chronologique de l'information comptable : ce sont les journaux.

5.2. Le système de journaux :

En réalité, les opérations comptables sont d'abord enregistrées dans un journal. Le grand-livre est ensuite mis à jour (ou simultanément, voir logiciels comptables).

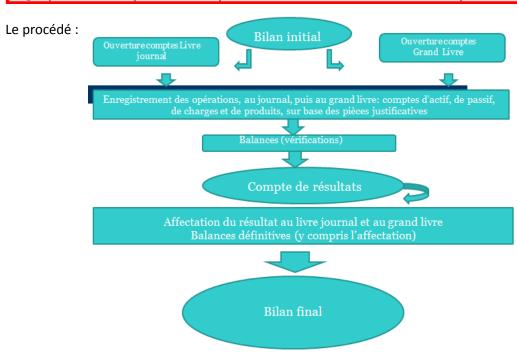
La loi prévoit deux méthodes principales :

- La méthode journalière: toutes les opérations sont inscrites par ordre chronologique dans un journal unique (ou livre journal). À partir de ce livre journal, la transcription est ensuite opérée dans les comptes (ou simultanément).
- La méthode mensuelle ou de centralisation (la plus courante): les opérations sont inscrites par ordre chronologique dans des journaux auxiliaires, tenus par famille (journal des ventes, journal des achats, journaux financiers caisse et banque, et journal des opérations diverses). Mensuellement, une centralisation dans un livre central est opérée. Les comptes sont mis à jour soit simultanément à la comptabilisation dans les journaux auxiliaires dans le cas d'une comptabilité informatisée.

5.3. Enregistrement au livre-journal:

Le livre-journal se présente comme suit :

N° opér	N° compte débité	N° compte crédité	Description (date, références documents) et intitulés des comptes	Montant débité	Montant crédité
			Comptes à débiter à Comptes à créditer		
'			a Comples a dediter		
2					
3					



6. Aperçu synthétique de l'application de la législation :

6.1. Généralités :

Les obligations en termes de comptabilité (simplifiée ou complète), plan comptable, inventaire, comptes annuels (schéma libre, abrégé ou complet), et publicité des comptes annuels, varient selon la forme juridique et selon la taille des entreprises (voir sur Moodle un tableau récapitulatif sur ces obligations, fichier « Obligations comptables »).

Les associations (ASBL) et les fondations sont soumises à une législation spécifique.

6.2. Les principes comptables :

Les droits comptable est belge est basé sur des principes comptables acceptés internationalement : les GAAP (Generally Accepted Accounting Principles). Ces principes concernent, les fondements comptables, l'enregistrement des données, l'évaluation et la communication de l'information.

- Principes relatifs aux fondements comptables :
 - L'entité comptable : les enregistrements comptables doivent être associés à une entité économique bien définie (entreprise commerciale, commune, école, etc.).
 - La continuité (ou Going Concern): elle suppose que l'on continuera d'exploiter l'entreprise dans un avenir rapproché (de nombreuses opérations concernent en effet des périodes de temps relativement longues – par exemple, les investissements).
 - La permanence des méthodes : ce principe implique que l'entité applique des règles de façon constante, et donc comparables dans le temps (ce qui rend significatif l'analyse de la situation financière d'une entreprise dans le temps). Les changements sont toutefois autorisés mais doivent être justifiés dans les annexes (avec estimation de l'influence du changement sur le patrimoine et le résultat de l'entreprise).
 - L'expression monétaire: l'information financière est exprimée en unité monétaire. Cela rend difficile, voire impossible, d'inclure dans la comptabilité des informations relatives aux qualités du management et du personnel, à la réputation de l'entreprise, sa notoriété, etc.
- Principes relatifs à l'enregistrement des données :
 - Les pièces justificatives: toute écriture doit s'appuyer sur une pièce justificative et se référer au document concerné. Il peut s'agir de documents d'origine externe (factures, extraits de comptes bancaires, etc.) ou interne (pièces de caisse, tableaux d'amortissement, etc.).
 - L'exhaustivité: la comptabilité doit enregistrer toute opération pouvant avoir une répercussion sur le montant d'une rubrique des comptes annuels.
 - La spécialisation des exercices : les charges et produits doivent être imputés à la période à laquelle ils se rapportent. Ce principe se subdivise en deux thèmes :
 - *Principe de réalisation* : les opérations liées aux charges et produits doivent être comptabilisées dès qu'elles ont lieu, et non pas au moment du paiement.

- Principe du rapprochement (matching principle): pour chaque produit de la période, les charges y afférentes doivent également être comptabilisées (et inversement). C'est la base de la durée d'utilisation.
- Principes relatifs aux évaluations :
 - o L'individualisation des évaluations : chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte (+ amortissements et réductions de valeur spécifiques).
 - L'objectivité: les évaluations doivent être basées sur des données sincères et vérifiables (cf. coût d'acquisition historique).
 - La prudence : la situation financière d'une organisation ne peut pas être présentée plus favorablement qu'elle ne l'est en réalité. En cas de doute, toujours choisir la valeur la plus faible. Ainsi, on comptabilise toutes les pertes et dépréciations, même si elles ne sont que probables, alors qu'on ne peut comptabiliser que les produits certains.
 - La pertinence : il faut évaluer tout ce qui peut affecter le jugement ou les décisions d'un utilisateur des comptes annuels.
- Principes relatifs à la communication de l'information :
 - o La périodicité : il s'agit de l'établissement des comptes annuels au moins une fois l'an.
 - La comparabilité: la comparabilité dans l'espace (d'une entreprise à l'autre) est rendue possible grâce au droit comptable. Si la forme est parfaitement comparable (schémas légaux des comptes annuels), le contenu ne l'est pas complétement en raison de certains choix et marges d'interprétations laissés par le droit comptable. À noter que la BNB (Banque Nationale Belge) établit des données sectorielles.
 - L'image fidèle : c'est un principe fondamental ! Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine et du résultat de la société. Au besoin, des informations complémentaires sont données dans les annexes. À noter que nombre d'entreprises belges (PME : Petites et Moyennes Entreprises) sont davantage préoccupées par l'optimisation fiscale ! On parle de profit fiscal, parfois éloigné des réalités économiques de l'entreprise.

Chapitre 3 : La comptabilisation d'opérations courantes

1. La TVA:

1.1. Le cycle de la TVA:

Définition : la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur les biens et services, perçu sur la valeur ajoutée à chaque étape du processus de production et de distribution.

En Belgique, le taux normal est de 21%. Il y a aussi un taux de 6% pour un nombre limités de biens et services comme la viande, les légumes, etc.; et un taux de 12% qui est encore plus limité comme la margarine, logement social, certains combustibles, télévisions payantes.

En fin de compte, étant donné que les acteurs de la production et de la distribution récupèrent la TVA versée sur les achats, seule la valeur ajoutée est réellement taxée et la TVA est à charge du consommateur final (qui ne récupère rien).

1.2. Concepts importants:

L'assujetti à la TVA (art. 4, §1, Code TVA): Quiconque (personne morale ou physique), qui effectue des livraisons de biens ou des prestations de services, dans le cadre d'une activité économique habituelle et indépendante, à titre principal ou d'appoint, avec ou sans esprit de lucre.

- Droit à la déduction :

- o L'assujetti facture ses clients la TVA destinés à l'Etat.
- o II paie à ses fournisseurs la TVA sur ses achats.
- Il déduit la seconde (TVA récupérable, sur achats) de la première (TVA due, sur ventes), et transfère la différence à l'Etat.
- Conditions:
 - Etre en possession d'une facture (nom du fournisseur, adresse, numéro d'inscription au registre du commerce, numéro d'identification à la TVA).
 - Achats pour l'activité professionnelle.

- Déclaration TVA:

- o Document qui résume :
 - Montants des achats et des ventes.
 - TVA due et à récupérer.
 - Situation finale : le solde dû à l'Etat ou par l'Etat.
- Document à rentrer (par voie électronique) et paiement au bureau régional dont relève
 l'assujetti selon la périodicité suivante :
 - Mensuelle, au plus tard le 20 du mois qui suit le mois déclaré, si le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1.000.000 €.
 - Trimestrielle, au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre déclaré, si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1.000.000 €.
- Les logiciels comptables permettent de générer, à partir des enregistrements dans les journaux, un projet de déclaration à la TVA.

2. Le cycle des ventes :

2.1. Facture de vente :

La TVA que le fournisseur porte en compte à son client est due à l'Etat. Elle est donc comptabilisée comme une dette à un an au plus : compte 451 TVA à payer.

Le client doit le montant TVA comprise. La recette correspond au montant HTVA puisque la TVA est perçue, mais est due à l'Etat.

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
Vente	400		Clients	14.520	
		700	à chiffres d'affaires		12.000
		451	TVA à payer		2.520

2.2. Retours:

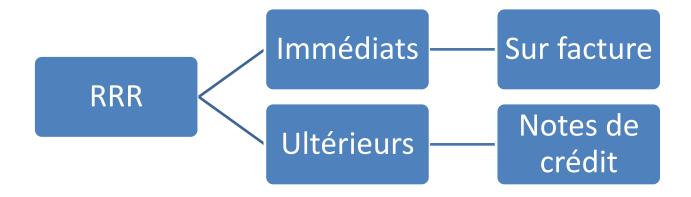
Si le client renvoie certains biens car ils ne correspondent pas à ses exigences de départ (biens endommagés par exemple), le fournisseur établit une note de crédit, qui diminue sa créance sur le client (mais aussi sa recette, et la TVA à payer). Une note de crédit est donc l'inverse d'une facture de vente.

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
Note de crédit	700		Fournisseurs	500	
	451		TVA à payer	105	
		400	à clients		605

2.3. Ristournes commerciales ou RRR (= Rabais, Remises, Ristournes) :

Motifs commerciaux = achats en grande quantité, actions promotionnelles, offre suite à une plainte, etc.

Deux types : déduits directement sur la facture de vente ou accordés ultérieurement (note de crédit).



Voir exemple dans le syllabus page 93 à 95 (slides 186 à 189).

2.4. Frais accessoires:

Les frais accessoires (frais de transport, de montage, d'assurance, etc.) dus par le client font partie de la base d'imposition à la TVA.

2.5. Ristournes financières ou escomptes :

Ristournes accordées pour inciter le client à payer rapidement (on parle aussi de ristourne pour paiement comptant). Il s'agit donc d'une ristourne financière, et pas commerciale, qui sera donc comptabilisée sous les résultats financiers.

L'escompte est conditionnel : il n'est accordé qu'à condition que le client paie à la date convenue, et ne sera comptabilisé qu'à ce moment, et pas au moment de la facturation (car on ignore à quel moment le client paiera). L'escompte est calculé sur le sous-total HTVA, et pas sur le montant brut de la vente.

Voir exemple dans le syllabus page 97 et 98 (slides 193 à 196).

2.6. En synthèse:

Prix Brut HTVA
– RRR
+ Frais divers
= Prix Net commercial HTVA
– Escompte
= Prix Net financier HTVA (Base taxable à la TVA)

3. Le cycle des achats :

3.1. Achats et TVA:

L'assujetti récupère la TVA dont il s'acquitte sur ses achats. Elle est donc comme une créance à un au plus : compte 411 TVA à récupérer.

- 3.2. Facture d'achat : approvisionnements, services et biens divers (SBD) et investissements :
- Approvisionnements (matières premières, fournitures, marchandises) : groupe de comptes 60.
- SBD (locations, assurances, téléphone, électricité, publicité, rétributions à un tiers, entretiens, etc.) : groupes de compte 61.
- Investissements (immeubles, matériel roulant, mobilier de bureau, installations-machines-outillages, etc.): pas en charge, mais à l'actif (actifs immobilisés), classe 2.

3.3. Retours sortants:

Lorsqu'un achat ne répond pas aux attentes et est renvoyé au fournisseur, on reçoit de ce dernier une note de crédit qui diminue la dette vis-à-vis du fournisseur (mais aussi la charge et la TVA). Une note de crédit est l'inverse d'une facture d'achat.

3.4. Ristournes commerciales ou RRR:

Voir exemple dans le syllabus aux pages 102 et 103 (slides 203 à 206).

3.5. Frais accessoires:

Voir à la page 22 du résumé.

3.6. Ristournes financières ou escomptes :

Voir exemple dans le syllabus page 104 à 106 (slides 208 à 211).

4. Transactions financières:

- 4.1. Paiements des dettes et encaissement des créances :
- Paiement des dettes :
 - o Paiement de la dette fournisseur par caisse (remise immédiate) : compte 570.
 - o Paiement de la dette fournisseur par banque (remise ultérieure) : compte 550.
- Encaissement de créances :
 - o Encaissement de la créance par caisse (remise immédiate) : compte 570.
 - o Encaissement de la créance par banque (remise ultérieure) : compte 550.

4.2. Payer ou percevoir des intérêts :

Impact sur le résultat financier, en charges s'il s'agit d'intérêts afférents à un emprunt (65 Charges financières), ou en produits s'il s'agit d'intérêts perçus sur des placements (75 Produits financiers).

5. Opérations diverses :

Les opérations diverses surviennent surtout lors des travaux de clôture de l'exercice comptable (variation de stocks, amortissements, etc.) mais d'importantes opérations diverses sont également comptabilisées pendant l'exercice comptable : les centralisations TVA et les rémunérations.

5.1. Les centralisations TVA:

Mensuellement ou trimestriellement, l'entreprise établit une déclaration TVA qui mentionne, notamment, la situation finale de la période, à savoir un solde dû à l'Etat ou par l'Etat. En comptabilité, on centralise dès lors toutes les données TVA en un seul compte qui met en évidence la situation finale : un compte de dette en cas de solde dû à l'Etat, ou un compte de créance en cas de solde dû par l'Etat (pièce justificative = déclaration TVA). Les comptes 451 et 411 sont quant à eux soldés.

Solde dû à l'Etat :

Il y a plus de TVA à payer que de TVA à récupérer (solde 451 > solde 411) : dans ce cas, le compte de centralisation est un compte de dette. Il s'agit d'un sous-compte du 451, en général le 4519 Compte Administration TVA.

Exemple soit la déclaration TVA suivante :

	TOTAL HTVA TVA sur Achats (411)		TVA su Ventes (451)		
Opérations à l'entrée	10.000	2.100			
Opérations à la sortie	12.000		2.520		
Solde	420, solde dû à l'Etat				

N° Opér	N° Débité	N° Crédité	Libellé			Montant débité	Montant crédité
Centra	451	411 4519	TVA à payer à TVA à récupérer Compte admin. TVA			2.520	2.100 420
D		TVA sur chats	С	D		TVA sur entes	С
achat	2.100	2.100	centra	centra	2.52	2.520	vente
D		coura	Compte nt admin TVA	_		À pay	/er!
			420	centr	a		

Solde à percevoir de l'Etat :

Il y a plus de TVA à récupérer que de TVA à payer (solde 411 > solde 451) : dans ce cas, le compte de centralisation est un compte de créance. Il s'agit d'un sous-compte du 411, en général le 4119 Compte Administration TVA.

	TOTAL HTVA	TVA sur Achats (411)	TVA su Ventes (451)		
Opérations à l'entrée	15.000	3.150			
Opérations à la sortie	8.000		1.680		
Solde	1.470, solde dû par l'Etat				
N° N° N°	Libellé	Montant	Montant		

N° Opér	N° Débité	N° Crédité	Libellé			Montant débité	Montant crédité
Centra	451 4119	411	TVA à payer Compte admin. TVA à TVA à récupérer			1.680 1.470	3.150
D		TVA sur chats	С	D		TVA sur entes	С
achat	3.15	0 3.150	centra	centra	1.68	1.680 0	vente
D			Compte admin TVA	•	C		
се	ntra	1.47	0			À récup	érer!

5.2. Les rémunérations :

L'enregistrement comptable des rémunérations tient compte de la structure particulière de ce type de dépense. En effet, cette dépense se décompose comme suit :

Charges de rémunérations
Rémunération brute + Cotisations patronales (ONSS) + Assurances et divers = Coût pour l'employeur.

Du point de vue du travailleur, la rémunération se présente comme suit :

Structure pour le salarié
Rémunération brute – Cotisations sociales personnelles (ONSS) = Brut imposable
Brut imposable – Précompte professionnel = Net à percevoir

Une composante essentielle des charges de rémunérations repose sur le système de sécurité sociale (ONSS). Les cotisations sociales, patronales et personnelles, sont proportionnelles aux salaires bruts selon des barèmes légaux. À noter que les cotisations patronales varient également en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise. Les cotisations personnelles, bien qu'elles soient dues par les travailleurs, sont « retenues à la source » par l'employeur qui les retient donc sur les salaires et les verse directement à l'ONSS. Les taux des cotisations sociales sont les suivantes :

	Ouv	riers	Emp	loyés	
Nb de travailleurs	Cotisation Trav.	Cot. Employés	Cot. Trav.	Cot Empl	
dans l'entreprise	(sur 108%)	Cot. Employes	COL. ITAV.	Cot. Empl.	
1-9	13,07	39,08	13,07	33,08	
10 – 19	13,07	40,97	13,07	34,77	
20 et plus	13,07	40,82	13,07	34,82	

Attention : pour les ouvriers, le taux de cotisation est appliqué à 108% du salaire brut.

Quant au précompte professionnel, il s'agit d'un impôt dont est redevable le travailleur sur l'ensemble de sa rémunération taxable. Il est également prélevé par l'employeur à la source et versé directement à l'Etat. Le prélèvement dépend fortement de la situation du travailleur (enfants à charge, handicap, temps plein ou partiel, etc.). Ordre de grandeur : de 30 à 35% en Belgique.

Enfin, d'autres éléments peuvent intervenir dans les charges de rémunération : primes diverses, frais de déplacement, cotisations pour une pension complémentaire, assurances, etc.

En ce qui concerne la comptabilisation, il faut :

- 1) Enregistrer la totalité de la charge = composantes de la charge pour l'employeur (compte 62, débité) :
 - o La rémunération brute sous-compte 620
 - Les cotisations patronales sous-compte 621
 - Les divers (assurances, etc.) sous-compte 623
- 2) Identifier les destinataires des paiements = des dettes à un an au plus (compte 45, crédité) :
 - o L'ONSS (cotisations patronales et personnelles) sous-compte 454
 - o L'administration fiscale (précompte professionnel) sous-compte 453
 - o Le travailleur lui-même sous-compte 455
 - o Autres (fonds de pension, sociétés d'assurance, etc.) sous-compte 459

Exemple d'un employé d'une firme de 35 personnes gagnant 2.500 € brut par mois :

	Charge de réi	munération
	Rémunération brute	2.500
+	Charges patronales	870,5
+	Assurances et divers	40
=	Coût pour l'employeur	3.410,5
	Structure po	ur le salarié
	Rémunération brute	2.500
-	Cotisation sociales personnelles	326,8
=	Brut imposable	2.173,3
_	Précompte professionnel (35%)	760,6
=	Net à percevoir	1.412,6

Chapitre 4 :De la comptabilité aux comptes annuels

1. Inventaire:

1.1. But de l'inventaire :

Pendant l'année, des centaines d'opérations sont enregistrées en comptabilité. Des erreurs peuvent survenir. Ainsi la législation prévoit que toute entreprise procède au moins une fois par an à un inventaire complet de ses comptes de bilan : ses actifs (stocks, créances, actifs immobilisés, placements de trésorerie, valeurs disponibles) ; ses passifs (dettes et moyens mis à la disposition de l'entreprise).

1.2. Adaptation de la comptabilité :

Après avoir effectué les opérations d'inventaire (comptages, évaluation des éléments patrimoniaux), la comptabilité est adaptée à la situation constatée à la date de clôture de l'exercice comptable. Des écritures rectificatives sont donc comptabilisées de manière à mettre la comptabilité en concordance avec la réalité.

2. Règles d'évaluation :

2.1. La notion de valeur d'acquisition :

Chaque élément du patrimoine doit faire l'objet d'une évaluation distincte. Ainsi, les éléments d'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition. Il existe trois cas de figure : le prix d'acquisition, le coût de revient et la valeur d'apport.

Le prix d'acquisition = prix d'achat + frais accessoires

→ Frais accessoires: frais de transport, de montage, de notaire pour l'achat d'un bien immobilier, etc.; impôts non récupérables, par exemple, les droits d'enregistrement lors de l'acquisition d'un bien immobilier (pas de TVA sur les terrains et les immeubles non neufs).

Le cas particulier des biens immobiliers (terrains et constructions non neuves) :

- Droit d'enregistrement (pas de TVA) : liés aux ventes de biens immobiliers et à la constitution de l'hypothèque éventuelle.
- Honoraire du notaire (fixé par la loi) : frais d'acte de propriété.

Le notaire perçoit les droits d'enregistrement de la part de l'acheteur. Le notaire les verse à l'Etat. S'il s'agit d'immeubles neufs, ils sont soumis à la TVA et cette TVA sera récupérable par l'acheteur (assujetti). (Voir exemple dans le syllabus page 128 et 129, slides 256 à 258).

Le coût de revient est relatif aux actifs produits par l'entreprise (stocks de produits finis par exemple). Coût de revient = coûts de fabrication imputables aux produits fabriqués = matières premières, main d'œuvre, consommations énergétiques, etc.

La valeur d'apport est utilisée dans le cas d'un apport en nature (machine, immeuble, stocks, etc.) réalisé par un associé par exemple. Il s'agit alors de la valeur conventionnelle d'apport, sur laquelle les parties se sont entendues.

2.2. La valeur comptable :

Les actifs sont portés au bilan à leur valeur comptable, càd la valeur d'acquisition déduction faite des amortissements et réductions de valeur.

2.3. Les amortissements (ajustement de l'évaluation) :

Les immobilisations dont la durée de vie est limitée dans le temps doivent être amorties, de manière à tenir compte chaque année de leur diminution de valeur provoquée par leur utilisation ou par leur obsolescence (apparition sur le marché de biens plus perfectionnés). Une opération d'amortissement implique donc la comptabilisation annuelle (en fin d'années) d'une charge (« non décaissée » car pas de sortie d'argent), ainsi que la diminution de l'actif. La charge est remise à zéro chaque année tandis que le compte d'actif 2...9 se complète des amortissements actés chaque année.

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
Amort.	63	29	Dotation aux amort. sur à Amortissements actés sur		

Les amortissements s'appliquent aux :

- Frais d'établissement (portés à l'actif l'année où ils sont supportés, et ensuite repris en charge de manière étalée sur plusieurs années maximum cinq ans par le biais de l'amortissement).
- Immobilisations incorporelles.
- Immobilisations corporelles dont la durée de vie est limitée dans le temps (pas les terrains donc sauf s'il s'agit de carrières ou de mines).

L'amortissement se réalise sur la durée de vie estimée à l'actif immobilisé. La durée d'amortissement est déterminée par l'entreprise en fonction de l'utilisation qu'elle fera du bien. Ordres de grandeurs :

Type d'actif	Durée de vie acceptée	
Immeuble	25 à 30 ans	
Installations, Machines, Outillages	10 à 15	
Mobilier	10 à 15	
Matériel roulant	4 à 5	
Matériel informatique et bureautique	3 à 5	

Deux grandes méthodes d'amortissement : linéaire et dégressif. L'amortissement linéaire est constant : la base à amortir est constante (la valeur d'acquisition) et le taux est constant également (100 / durée d'amortissement).

Annuité d'amortissement = Taux x valeur d'acquisition

Taux (constant) = 100 / Nb d'années totales

Valeur comptable nette = valeur d'acquisition amortissements actés

Voir exemple dans le syllabus page 133 à 135, slides 266 à 269.

Comme son nom l'indique, l'amortissement dégressif diminue chaque année. On amortit donc plus au début, ce qui reflète en général mieux la réalité.

La méthode la plus répandue en Belgique est la méthode du taux double (ou dubble declining) : la base à amortir est la valeur résiduelle (décroissante donc) et le taux est obtenu en multipliant le taux linéaire par deux.

Annuité = taux x valeur résiduelle

Taux = 2 x taux linéaire

Toutefois, lorsque l'annuité d'amortissement ainsi obtenue devient inférieure à l'annuité linéaire, il faut reprendre cette annuité linéaire. La dernière annuité correspond à la valeur résiduelle restante.

Dès que Annuité dégressive < Annuité linéaire : reprendre annuité linéaire

Remarque : la revente d'actifs immobilisés partiellement amortis.

En comparant le prix de vente avec la valeur comptable nette (ou valeur résiduelle), on met en évidence :

- Une plus-value si PV > VCN (comptabilisée en produit exceptionnel sous-compte 763, Crédité).
- Une moins-value si PV < VCN (comptabilisée en charge exceptionnel sous-compte 663, Débité).

Par ailleurs, il faudra également comptabiliser :

- La perception du PV (550 D, 570 D, 400 D).
- La TVA à payer le cas échéant (451 C).
- Le solde des comptes relatifs à l'actif immobilisé vendu, càd les comptes de classe 2 : la valeur d'acquisition (2... C) et les amortissements actés (2...9 D).

Voir exemple page 137 et 138, slides 274 et 275.

2.4. Les réductions de valeur (ajustement de l'évaluation) :

L'objectif des réductions de valeur est similaire à celui des amortissements : ajuster la valeur d'un actif à la baisse. Toutefois, les deux concepts ne s'appliquent jamais au même actif. Par conséquent, font l'objet de réductions de valeur les actifs autres que ceux qui font l'objet d'amortissements (exemple : les terrains, les immobilisations financières, des actifs circulants comme les stocks ou les créances, etc.). Par opposition aux amortissements, les réductions de valeur ne sont pas prévisibles. Il faut les remettre en question chaque année.

Comptabilisation type:

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
RV	603		Dotation aux RV sur		
		29	à RV actés sur		
		ou 39			
		ou 49			
		Etc.			

2.5. Les réévaluations (ajustement de l'évaluation) :

Il s'agit de montrer dans la comptabilité qu'un actif a une valeur supérieure à sa valeur comptable. Seuls certains actifs peuvent être réévalués : les immobilisations corporelles et les immobilisations financières. Pas les immobilisations incorporelles et les actifs circulants ! Les conditions pour réévaluer son strictes :

- L'excédent de valeur doit être certain et durable.
- Les actifs concernés doivent être nécessaires à la poursuite des activités.
- La rentabilité de l'entreprise doit être suffisante que pour supporter les charges d'amortissement supplémentaires provoquées par la réévaluation.

Sur le plan comptable, réévaluer un actif implique une augmentation de la valeur de l'actif concerné (sous-compte 2...8 D) et une augmentation des fonds propres (12 C). l'écriture type se présente comme suit :

N°	N°	N°	Libellé	Montant	Montant
Opération	Débité	Crédité		débité	crédité
Réév.	28	12	Plus-value de réév. actées sur à Plus-value de réév. sur		

Voir exemple dans le syllabus page 140, slide 280.

À noter que le compte de résultats n'est pas affecté par une opération de réévaluation, et n'engendre donc pas de taxation à l'impôt des sociétés. Si l'actif concerné est amortissable, la partie réévaluée du bien doit également être amortie. Toutefois, cette charge d'amortissement supplémentaire n'est pas admise fiscalement.

3. Plan des opérations de fin d'exercice :

Sur la base de l'inventaire de fin d'année, l'entreprise comptabilise donc des opérations de fin d'exercice correctives (notamment quant aux évaluations des actifs) :

- 1) Balances provisoires (base pour l'inventaire).
- 2) Inventaire ...
 - o Inventaire des actifs immobilisés :
 - Prise en compte des amortissements et réductions de valeur.
 - Toute autre correction utile.
 - Inventaire des actifs circulants :
 - Variation des stocks.
 - Réductions de valeur sur stocks et créances.
 - Toute autre correction utile.
 - Inventaire du passif :
 - Provisions.
 - Toute autre correction utile.
- 3) Etablissement du compte de résultats.
- 4) Estimation de l'impôt.
- 5) Affectation du résultat net.
- 6) Balances définitives.
- 7) Etablissement du bilan final (et des annexes).
- 3.1. Inventaire des actifs immobilisés : voir point 2 du chapitre 4 (amort. et réduc. de valeurs).
- 3.2. Inventaire des actifs circulants :

Variation des stocks, voir chapitre 2.

Il faut par ailleurs savoir qu'il existe différentes méthodes de valorisation des stocks (qui permettent de déterminer la valeur du stock final).

- LIFO: Last In First Out
- FIFO : First In First Out
- PMP : Prix Moyen Pondéré.

Voir dans le syllabus les tableaux page 149 à 152, slides 297 à 303.

Réductions de valeurs sur stocks : à comptabiliser s'il s'agit de marchandises périmées, abimées, dont la valeur sur le marché est inférieure, etc. (exemple dans le syllabus page 152, slide 304).

Réductions de valeurs sur créances : à comptabiliser s'il s'agit de créances qui risquent de rester totalement ou partiellement impayées. On procède en deux temps :

- 1) Classement de la créance dans une catégorie particulière : les créances douteuses.
- 2) Estimation de la perte, et donc de la réduction de valeur.

Exemple dans le syllabus page 153, slides 305 et 306.

On observe que la réduction de valeur n'est pas calculée sur la TVA dans la mesure où il ne s'agit pas d'une recette destinée à l'entreprise. En cas de non recouvrement, la TVA non encaissée pourra être récupérée auprès de l'Etat.

Remarque 1 : d'autres actifs circulants doivent parfois être corrigés. Les éléments de la comptabilité doivent toujours être mis en concordance avec la réalité et le principe de prudence impose que toute perte probable soit enregistrée (exemples : manquant en caisse, réduction de valeur sur valeurs mobilières, etc.).

Remarque 2 : à l'actif comme au passif du bilan figure la rubrique « Comptes de régularisation ». Ce sont également des comptes qui permettent de réaliser des corrections, mais cette fois sur des produits et des charges. Plus particulièrement, cela concerne des charges ou des produits, qui concernent une période à cheval sur deux exercices comptables.

Dans ce cas, il est important de rattacher à chaque exercice comptable la partie de charge ou de produit qui s'y rapporte.

Il existe quatre cas de régularisation des charges et produits :

- Charges à reporter : il s'agit de charges comptabilisées dans le courant d'un exercice mais dont une partie se rapporte à l'exercice suivant (exemple : un loyer trimestriel payé début novembre pour la période novembre-janvier).
- Charges à imputer : il s'agit de charges qui ne seront comptabilisées que lors de l'exercice comptable suivant mais dont une partie se rapporte à l'exercice en cours de clôture (exemple : des intérêts sur emprunt qui seront payés fin janvier mais qui se rapportent à la période novembre-janvier).
- Produits à reporter : il s'agit de produits comptabilisés dans le courant d'un exercice mais dont une partie se rapporte à l'exercice suivant (exemple : un loyer trimestriel perçu début novembre pour la période novembre-janvier).
- Produits à imputer : il s'agit de produits qui ne seront comptabilisées que lors de l'exercice comptable suivant mais dont une partie se rapporte à l'exercice en cours de clôture (exemple : des intérêts sur placement qui seront perçus fin janvier mais qui se rapportent à la période novembre-janvier).

3.3. Inventaire du passif :

Il existe des charges prévisibles, probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être chiffré avec exactitude. Les provisions sont précisément définies comme suit : « les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ».

Attention : pas de provision pour couvrir des investissements ! Exemples :

- Provisions pour pensions et pré-pensions.
- Provisions pour grosses réparations et gros entretiens (par exemple, entretien d'une machine de fabrication).
- Provisions pour des risques découlant de garantie techniques attachées aux ventes, de litiges fiscaux, de litiges avec des clients, etc.

Il s'agit donc de prévoir des charges qui se concrétiseront parfois dans plusieurs années. Dans ce cas, on répartit la prévision sur les années concernées. La comptabilisation de provisions implique la comptabilisation d'une charge (63..) et d'un compte de provision spécifique, au passif (16..).

Voir exemple dans le syllabus page 157 à 160, slides 314 à 319.

Remarque : d'autres opérations de fin d'exercice peuvent avoir lieu au niveau du passif :

- Reclassement des dettes à plus d'un an : la partie des dettes à plus d'un an qui vient à l'échéance dans l'année qui suit doit être transférée vers un compte de dettes à un an au plus, à savoir les « dettes à plus d'un an échéant dans l'année » (compte 42).
- Dettes fournisseurs qui présentent un solde débiteur -> à transformer en créances commerciales (compte 40).

4. Affectation du résultat :

4.1. Estimation de l'impôt :

Avant de procéder à l'affectation du résultat net (après impôts), il faut procéder en fin d'exercice à l'estimation de l'impôt sur la base du compte de résultats. Actuellement, le taux d'impôt des sociétés est de l'ordre de 33%, à appliquer sur le résultat avant impôts. Si des précomptes ont déjà été retenus (exemple : les précomptes mobiliers sur les produits financiers), il faut les déduire. De même, les versements anticipés (réalisés durant l'exercice imposable pour anticiper l'impôt) doivent être déduits pour estimer l'impôt en fin d'exercice (à noter qu'il s'agit seulement d'une estimation qu'il faudra corriger lorsque l'entreprise recevra l'AER). Sur le plan de la comptabilisation, l'estimation de l'impôt implique le plus souvent une charge fiscale (compte 67) et une dette fiscale (compte 45) (exemple dans le syllabus page 167, slide 333).

4.2. Affectation du résultat (comptes principaux 69 et 79) :

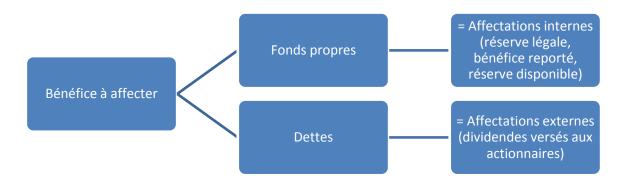
Une fois l'impôt estimé et appliqué, on obtient le résultat après impôts de l'exercice disponible pour l'affectation. Toutefois, le résultat à affecter est constitué du résultat net de l'exercice et du résultat reporté déjà présent au bilan.

Une écriture spécifique permet de réaliser l'intégration du résultat reporté (bénéfice ou perte) au résultat de l'exercice :

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
Bénéfice	140		Bénéfice reporté		
reporté		790	à Bénéfice reporté de l'ex		
			préc.		

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
Perte reportée	690	141	Perte reportée de l'ex préc. à Perte reportée		

A. Au final, si le résultat à affecter est un bénéfice :



Décisions d'affectation en cas de bénéfice :

- Réserve légale : 5% du bénéfice de l'exercice jusqu'à atteindre 10% du capital.
- Réserve disponible.
- Versement de dividendes (rémunération du capital) ou de tantièmes (rémunération des administrateurs).
- Bénéfice à reporter.

Sur le plan comptable, l'affectation d'un bénéfice passe donc par des comptes de charges (69..) :

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
Affectation	691		Dotation à la réserve légale		
d'un bénef		130	à Réserve légale		
	692		Dotation aux réserves dispo.		
		133	à Réserve disponible		
	694		Rémunération du capital		
		471	à Dividendes de l'exercice		
	695		Administrateurs		
		472	à Tantièmes de l'exercice		
	693		Bénéfice à reporter		
		140	à Bénéfice reporté		

B. Au final, si le résultat à affecter est une perte :



Décisions d'affectation en cas de perte :

- Intervention des actionnaires.
- Perte à reporter.

Sur le plan comptable, l'affectation d'une perte passe donc par des comptes de produits (79..) :

N° Opération	N° Débité	N° Crédité	Libellé	Montant débité	Montant crédité
Affectation	41		Créances diverses		
d'une perte		794	à Intervention des associés		
	141		Perte reportée		
		793	à Perte à reporter		

Voir les exemples du point 4.2. dans le syllabus page 167 à 173, slides 334 à 346.

4.3. Balances définitives et bilan final :

Une fois les écritures d'affectation réalisées, les balances définitives peuvent être établies. Sur la base des comptes des classes 1 à 5, le bilan final pourra être établi, y compris les comptes résultant de l'affectation du résultat. Ce bilan final correspondra au bilan initial de l'exercice suivant, sur base duquel tous les comptes des classes 1 à 5 seront ouverts à nouveau...